

NOTE D'INFORMATION

FCP MAROC LIQUIDITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15058 en date du 22/10/2015.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf- Casablanca- Maroc** représentée par **Monsieur Farid CHAAOUB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP MAROC LIQUIDITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036196**
- Date et référence de l'agrément : **18/07/2005, AG/OP/080/2005**
- Date de création : **23/01/2002**
- Siège social : **Immeuble Zénith, Résidence Tawfiq Sidi Maârouf – Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **M.S.IN GESTION** représentée par **SAGOU M'hamed**
- Société de gestion : **MAROGEST** représentée par **Farid Chaoub**
- Etablissement dépositaire : **CIH**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
MAROGEST	M. M'hamed SAGOU
M.S.IN	M. Mohamed BENABDERRAZIK
CIH	M. Ahmed RAHOU

- Commissaire aux comptes : **FIDAROC GRANT THORNTON** représentée par **Fayçal MEKOUAR**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (exclu)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **Taux Moyen Pondéré (TMP) interbancaire marocain.**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux souscripteurs une évolution régulière de la valeur liquidative à court terme (quelques jours à 6mois).**
-
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira exclusivement son actif, hors titres d' « OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

En plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La sensibilité du FCP est inférieure à 0,5.

- Durée de placement recommandée : Quelques jours à 6 mois
- Souscripteurs concernés : **Personnes morales, investisseurs institutionnels et personnes physiques.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **29/01/2002**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH quotidiennement au plus tard à 10h 30min. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Le FCP MAROC LIQUIDITE est un FCP de capitalisation.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat**

- Cas d'exonération :
 - Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat**
- Frais de gestion :
 - **0.65% HT au maximum, Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille. Le taux des frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM est de 0,65% hors taxe maximum. ils sont réglés au moins une fois par trimestre.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais du dépositaire	Commission de contrôle : 0.04% HT sur la moyenne des actifs nets constatés lors du calcul des valeurs liquidatives du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
2- Frais du CDVM	0.025% HT
3- Frais Maroclear (Annuel)	4 000,00 Dhs HT
4- Frais Maroclear (Trimestriel)	0.0075% si actif inférieur à 100 millions Dhs 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions Dhs 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard Dhs 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard Dhs ;
5- Frais commissaire aux comptes	15 000,00 Dhs HT
6- Gestion administrative, comptable et financière	Le solde ; (6) = Frais de gestion global - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)